

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUROGERM

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 429 552,10 €.
Siège social : 2, rue du Champ Doré, Parc d'Activité du Bois Guillaume, 21850 Saint Apollinaire.
349 927 012 R.C.S. Dijon.

Avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires de la société Eurogerm SA sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire qui se tiendra le 28 septembre 2010 à 17h30 au siège social de la Société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
2. Lecture du rapport spécial défini à l'article L. 225-184 du Code de commerce présenté par le Conseil d'Administration concernant le plan d'options de souscription d'actions en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
4. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Approbation des comptes annuels - sociaux et consolidés - de l'exercice clos le 31 mars 2010 et quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
6. Affectation du résultat ;
7. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
8. Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2010/2011 ;
9. Nomination et renouvellement d'administrateurs ;
10. Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

Projets de résolutions.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux actionnaires est le suivant :

Première résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;

— après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2010 et sur les comptes dudit exercice, et après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

— approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2010, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports, qui font apparaître un bénéfice de 2 102 K€.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

— après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2010 et sur les comptes dudit exercice, et après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux dudit exercice clos ;

— approuve les comptes annuels de l'exercice social, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 1 856 658 €, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports ;

— approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 31 423 €, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution (*Affectation des résultats de l'exercice clos de 31 mars 2010*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;

— approuve la proposition d'affectation et de répartition du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2010 s'élevant à 1 856 658 € de la manière suivante :

Origine :	
Résultat bénéficiaire de l'exercice	1 856 658,06 €
Affectation :	
Dotation aux réserves :	
Aux autres réserves, soit	997 553,86 €
Dividendes :	
A titre de dividende	859 104,20 €

Le dividende unitaire est donc de 0,20 €.

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 octobre 2010.

Les associés personnes physiques disposent de la faculté d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire sur les dividendes visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts et doivent dans ce cas notifier leur option dans le délai légal en vue d'une imposition au taux de 18% du dividende brut par action (+ 12,1% de prélèvements sociaux). A défaut d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire, les sommes ainsi distribuées sont éligibles à l'abattement de 40% réservé aux personnes physiques (article 158-3° du Code Général des Impôts) soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés de personnes, conformément aux articles 108 et suivants et 206-2 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois (3) exercices précédents :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 mars 2009	1 073 880	0	0
31 mars 2008	1 288 656	0	0
31 mars 2007	1 159 791	0	0

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;

— après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Fixation des jetons de présence). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;

— après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration ;

— fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 5 000 € pour l'exercice devant être clos le 31 mars 2011.

Sixième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;

— après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;

— nomme, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 3 (trois) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 : la Société OYC EU BV, représentée par Mark Berman et domiciliée Conradstraat, 18, 3013 AP, Rotterdam, Pays-Bas.

Septième résolution (Renouvellement d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;

— après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

— renouvelle, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 3 (trois) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, Monsieur Jean-Philippe Girard.

Huitième résolution (Renouvellement d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;

— après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

— renouvelle, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 3 (trois) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, Monsieur Benoît Huvet.

Neuvième résolution (Renouvellement d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;

— après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

— renouvelle, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 3 (trois) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, la société SIGEFI, représentée par Monsieur Bertrand Robert.

Dixième résolution (Accomplissement des formalités légales). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ;

— confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de Commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration.

1005243